Compte-rendu du conseil de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord le 15 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle la Calypso à BEAUMONTOIS, à la suite de la convocation adressée par Jean-Marc GOUIN, Président, le 08 juin 2021.

Nombre de membres en exercice : 64
Présents : 64

ALLES SUR DORDOGNE Michel CALES

BADEFOLS SUR DORDOGNE Jean-Philippe COUILLARD

BANEUIL Xavier DURAND BAYAC Annick CAROT

BEAUMONT DU PERIGORD Dominique MORTEMOUSQUE

Éléonore BAGES Michel LIGNAC Sébastien LANDAT Sabrina VITRAC Bruno DESMAISON

BIRON Bruno DESMAISON
BOUILLAC Paul-Mary DELFOUR
BOURNIQUEL Raymond FLEURY
CALES Christophe CATHUS
CAPDROT Ludovic PAPON
CAUSE DE CLERANS Bruno MONTI

COUZE SAINT FRONT Jean-Christophe SAINT MARTIN

Jean-Paul ALLOITTEAU

GAUGEAC
LALINDE
Esther FARGUES
Jean-Marc RICAUD
Marie-José MANCEL

Jérôme BOULLET
Pierre-Manuel BÉRAUD

Emmanuelle DIOT

LANQUAIS

LAVALADE Thierry TESTUT

LE BUISSON DE CADOUIN Marie-Lise MARSAT

Jean-Marc GOUIN

Maryline LACOSTE-KOEGLER

Jean-Marc LAFORCE

Jean-Claude MONTEIL

LOLME Bernard ETIENNE

Jean-Pierre PRETRE

MAUZAC ET GRAND CASTANG Florent FARGE
MOLIERES Patrick MARTIN
MONPAZIER Fabrice DUPPI

MONSAC Jean-Marie BOUSQUET

MONTFERRAND DU PERIGORD Nathalie FABRE
NAUSSANNES Alain ROUSSEL
PEZULS Annick DONNINGER

PONTOURS Etienne GOUYOU-BEAUCHAMPS

PRESSIGNAC VICQ Benoît BOURLA
RAMPIEUX Daniel GRIMAL
SAINT AGNE Nelly JOBELOT
SAINT AVIT RIVIERE Isabelle MUCHA

SAINT AVIT SENIEUR

LIORAC SUR LOUYRE

MARSALES

SAINT CAPRAISE DE LALINDE Laurent PÉRÉA
SAINT CASSIEN Philippe POUMEAU
SAINT FELIX DE VILLADEIX Arnaud BOURGEOIS

SAINT MARCEL DU PERIGORD Yves WROBEL SAINT MARCORY Jean CANZIAN

SAINT ROMAIN DE MONPAZIER Gérard CHANSARD

SAINTE CROIX DE BEAUMONT Francis MONTAUDOUIN

SAINTE FOY DE LONGAS

Philippe LAVILLE

SOULAURES

TRÉMOLAT

URVAL

VARENNES

VERDON

Philippe LAVILLE

Magalie PISTORE

Éric CHASSAGNE

Éloi COMPOINT

Gérard MARTIN

Jean-Marie BRUNAT

VERGT DE BIRON

<u>Absents excusés</u>: Thierry DEGUILHEM, Christine VERGEZ, Michel BLANCHET, Patrice MASNERI, Alexandre LACOSTE, Daniel SEGALA, Roger BERLAND, Alain DELAYRE, Laurent BAGILET.

Pouvoirs:

Monsieur Christian BOURRIER, absent, avait donné pouvoir à Esther FARGUES. Madame Marianne BEYNE, absente, avait donné pouvoir à Marie-Lise MARSAT.

ORDRE DU JOUR

1. Débat sur le P.A.D.D.	(Plan d'Aménagement et de	Développement Durable)	dans le cadre du
PLUIh			

2. RESSOURCES FINANCIERES:

- DM budget assainissement collectif
- Provision pour règlement des honoraires de l'avocat à la cour de cassation

3. MARCHÉS PUBLICS

Groupement d'achat CCBDP et CIAS pour les assurances et assurances statutaires

- 4. Enfance Jeunesse
 - a. Convention Été actif avec le Département
 - b. Modification des tarifs de la Guillou suite à la modification des tarifs Été actif
 - c. Convention avec le Département pour le RAM (Relai d'assistantes maternelles)
 - d. Convention avec l'AJMR et l'AJBCB
 - e. Convention avec la commune de Lalinde pour les entrées piscine des enfants lindois
- 5. Convention culturelle 2021 avec le Département
- 6. Participation à l'acquisition de bacs d'équarrissage pour les déchets de venaison
- 7. Achat d'un terrain pour l'assainissement de Monpazier
- 8. Décisions du Président
- 9. Questions et informations diverses

Vélos à hydrogène

Monsieur le Président, Jean-Marc GOUIN, ouvre la séance en procédant à l'appel des conseillers communautaires.

Le compte rendu de la réunion précédente étant approuvé, M. DELFOUR Paul Mary est désigné comme secrétaire de séance.

1. Débat sur le P.A.D.D (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

Monsieur le Président rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a fait l'objet de plusieurs rencontres des élus, en Comité de suivi, puis en Conférence Intercommunale des Maires et enfin en réunion avec les Personnes Publiques Associées.

Le PADD a été bien perçu par les membres du bureau du SCOT, ils sont validé sa compatibilité avec le SCOT.

Monsieur le Président rappelle que ce débat ne fera pas l'objet d'une délibération mais d'un compte rendu des échanges.

Monsieur le Président introduit le débat en faisant état de la note de la DDT, qui nous demande de revoir à la baisse le besoin annuel en logement. L'Etat expose dans sa note que le scénario retenu par les élus dans le PADD n'est pas le scénario le plus compatible avec le SCOT.

Sur ces points, le Président justifie des arguments à faire valoir et un choix des élus en Conférence Intercommunale des Maires en faveur d'une répartition de la population qui ne privilégie pas que les pôles de proximité.

Pierre ALBERT (BE CITADIA) rappelle que la démarche PADD est normée, la tenue de ce débat est régie par le code de l'urbanisme. Le PADD est avant tout un projet politique qui s'est construit en lien et en compatibilité avec le SCOT.

Ce temps d'échange des élus sur le PADD est important et incontournable c'est un moment pivot avant la phase réglementaire : zonage et règlement écrit ;

Pierre ALBERT présente de façon synthétique les 2 axes du PADD qui ne fonctionnent pas l'un sans l'autre et leur déclinaison en orientations générales.

Questions:

- On sait qu'il y a très peu de marge de manoeuvre, comment préserver la liberté de certaines communes ou de certains secteurs pour tenir compte des spécificités territoriales, commune rurale / pôle de proximité ? Peut-on envisager des Plans de secteurs ? Peut-on envisager des coefficients de rétention foncière différents d'un secteur à l'autre ?

BE: on anticipe sur le zonage qui est un travail fin qui se fera en réunion avec les communes sur la base d'une proposition de zone urbanisée. Il y a un potentiel de foncier et un nombre maximum de logements à ne pas dépasser au niveau de l'intercommunalité. Le BE fera des propositions, les communes feront des contrepropositions. Le PADD fixe les règles générales. S'il peut y avoir des coefficients de rétention foncière différents sur le territoire (commune rurale/pôle de proximité) il ne peut y avoir de « poires pour la soif », cela n'existe plus. Toutes les zones AU (extension urbaine) doivent être justifiées, il faudra veiller à respecter une certaine équité entre les communes. Ne pas perdre de vue qu'il y a des possibilités de nouveaux logements avec le changement de destination et des possibilités d'extension en zone N et A. Pour rappel, les changements de destinations sont des bâtiments (qui n'étaient pas des logements) et qui ont un intérêt patrimonial.

- A Beaumontois en Périgord par exemple il y a un méthaniseur en fonctionnement et deux en projet de construction, avec toutes les infrastructures que cela comporte (canalisation gaz, voirie...). On comprend l'inquiétude des citoyens, des riverains ou des touristes par rapport à ces projets et la difficulté pour se projeter en termes de zone constructible, il ne faudra pas opposer les gens. L'organisation de ces zones va être compliquée, le PLUI doit être un outil au service des communes.

BE : tout document d'urbanisme a une évolution, le BE est mandaté pour faire respecter le code de l'urbanisme, l'instruction étant centralisée (CCBDP), si la demande évolue, il sera possible de réviser le PLUI ;

- Si la commune a peu de terrain constructible et que la population vieillie trop vite la commune est morte d'autant plus si elle ne dispose pas de logements vacants à réhabiliter. Il faut pouvoir construire car il y a des projets économiques des projets touristiques ...

BE : des propositions de zonage vont vous être envoyées c'est la méthodologie qui est communément utilisée. Sur cette base va se construire le projet de zonage.

- L'approbation du PLUI est déjà retardée pour que le travail de pédagogie puisse s'opérer.
- « On ne regardera pas le train passer », il faudra défendre les 97 logements par an et prouver que l'on peut atteindre cet objectif. Effectivement si l'objectif est atteint au bout de 5 ans alors cela justifiera une révision.
- Sur le changement de destination, pourquoi interdire la transformation de commerces en habitations ?

L'objectif est de redynamiser l'activité commerciale en centre bourg. Il faut préserver les locaux commerciaux dans les centralités et éviter qu'ils se transforment en garage ou salle à manger...

- L'élaboration d'un PLUI c'est une question d'arithmétique pour l'Etat, déjà au stade du PADD il nous met en garde. Il faut démontrer que notre PLUI respecte le SCOT.

Le PLUI devrait être approuvé début 2023, le temps dont on dispose doit être un temps de travail efficace.

Le travail de réflexion avec les communes va commencer ; les permanences communales vont avoir lieu il faut faire remonter les projets des communes. Il y a des communes qui ont beaucoup de vacance, d'autre moins, pour lesquelles il y aura d'avantage d'extension urbaine. La priorité est donnée à l'intensification urbaine puis à l'extension urbaine.

- On a eu peu de développement jusqu'à maintenant, c'est l'histoire de la CC, derrière les projets il y a des objectifs politiques, faire venir des habitants, mais dans ce contexte on a le sentiment d'être « laissés pour compte ». Les choix sont guidés par l'Etat, il y a des contradictions entre ce que dit le PADD, le SCOT et la temporalité.
- Avoir des projets c'est bien mais il y a des chiffres et derrière la déclinaison se fait en nombre d'ha. Tout cela additionné il faudra que ça représente 50% de ce qui a déjà été artificialisé.

Il est important de rappeler qu'il faut des projets, plus ces projets sont connus plus on a une capacité à les défendre ; et de mettre en œuvre les outils permettant de les réaliser.

Enfin il faut garder à l'esprit que c'est un PLUI sur le territoire intercommunal et que l'on doit avoir une vision d'ensemble.

Sur les logements vacants, le PLH va donner des outils « derrière le h du PLUI, il y a des solutions ».

2. RESSOURCES FINANCIERES

a. DM budget assainissement collectif

Monsieur le Vice-Président chargé des finances, Pierre-Emmanuel BÉRAUD, expose au Conseil que d'une part, en section fonctionnement du Budget Annexe Assainissement Collectif, la redevance pour modernisation des réseaux est supérieure au montant prévu au budget primitif et doit être revalorisée de 20 000 € en dépenses et recette.

D'autre part, en investissement, des acquisitions de terrains sont nécessaires pour l'exploitation de la station de Cadouin et celle de Monpazier et des travaux de finitions ont été décidés par avenant dans le cadre du marché travaux de réhabilitation du réseau de Monpazier.

Il convient donc de modifier le budget annexe assainissement Collectif.

	Dépenses (1)		Recettes (1)	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		7		
D-706129 : Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0.00 €	20 000.00 €	0.00€	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-706121 : Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
R-7068 : Autres prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 500 00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat" de services, marchandises	0.00 €	0,00 €	0.00 €	22 500.00 €
R-741 : Primes d'épuration	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	25 000.00 €
INVESTISSEMENT		i i	1	
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-24 : MONPAZIER	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-25 : CADOUIN	0.00 €	6 050.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	11 050.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2317-24 : MONPAZIER	0.00 €	13 950.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	13 950.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	25 000.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		25 000.00 €		25 000.00 €

Après délibération, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative.

b. Provision pour le règlement des honoraires de l'avocat à la cour de cassation

Monsieur Pierre-Emmanuel BÉRAUD, Vice-Président en charge des Finances, explique au conseil que depuis 2013, Monsieur Christian LEMOINE, propriétaire d'un bien touristique sur la commune de ALLES SUR DORDOGNE, refuse de payer la taxe de séjour à la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord qu'il poursuit auprès du Tribunal administratif de Bordeaux.

Sa requête est rejetée par celui-ci le 09 juin 2015.

Monsieur Lemoine assigne alors la collectivité en 2018 devant le Tribunal de Grande Instance de Bergerac qui jugera son action irrecevable le 19 juin 2018.

Le Plaignant fait appel de cette décision auprès de la Cour d'Appel de Bordeaux qui le déclare mal fondé dans ses demandes et le condamne aux dépens ainsi qu'au versement de la somme de 2 000 € à la CCBDP (arrêt du 26 novembre 2020).

Désormais, Monsieur Christian LEMOINE poursuit la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord auprès de la Cour de Cassation.

La défense de la collectivité auprès de cette instance sera assurée par Maitre Jean-Pierre GHESTIN.

Afin de permettre le règlement de cet avocat, il convient d'autoriser le Président à signer une convention d'Honoraires avec la SCP GHESTIN.

Après délibération, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la convention et autorise Monsieur le Président à signer la convention et tout document afférent à cette affaire.

3. MARCHÉS PUBLICS: Groupement d'achat communauté de communes Bastides Dordogne Périgord et CIAS pour les assurances et assurances statutaires

L'article L2113-6 du code de la commande publique, relative aux marchés publics, offre aux acheteurs publics la possibilité d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparait que la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord et le Centre Intercommunal d'Action Sociale des Bastides Dordogne Périgord présentent des besoins similaires en matière d'assurance (Responsabilité civile, flotte de véhicules, dommages aux biens, protections juridiques, protections fonctionnelle des agents et des élus) et d'assurance statutaire du personnel pour couvrir les risques supportés en leur qualité d'employeur de personnels relevant du statut CNRACL et IRCANTEC.

La CCBDP propose donc la création d'un groupement de commande conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2123-7 du code de la commande publique.

Ce groupement, constitué dans le domaine du service en assurance entraînera la conclusion de plusieurs marchés.

La CCBDP adhérera à ce groupement et assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, la CCBDP procèdera à l'ensemble des opérations liées à la procédure de consultation des entreprises, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés.

L'exécution sera assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées

dans la convention constitutive jointe.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement, comme le prévoit l'article L 1414-3 Code

général des collectivités territoriales est la CAO du coordonnateur composée dans les conditions

de l'article L 1411-5 du CGCT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

• d'adhérer au groupement de commande,

• d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente

délibération,

• d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupement et à

prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

d'autoriser le Président à signer les éventuels avenants à la convention constitutive,

d'autoriser le Président à signer les marchés à intervenir pour le compte de l'établissement qu'il

représente ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande.

Annexe: CONVENTION

4. Enfance Jeunesse

a. Convention Été actif avec le Département

Madame Nathalie FABRE, Vice Présidente en charge de l'Enfance Jeunesse, des activités

sportives, équipements sportifs et ludiques et de la Base de Loisirs de la Guillou, explique que le

Conseil Départemental a mis en place un programme d'animations sportives et de loisirs en

Dordogne durant la saison estivale.

Sur le territoire de la communauté de communes, des animations telles que Paddle, ski nautique,

voile... sont proposées sur différents sites.

Les actions sont payantes et proposées à des tarifs réduits afin de les rendre accessibles au plus

grand nombre de participants.

La communauté de communes, porteur du dossier, et le Département participent chacun à

hauteur de 3500 € pour l'année 2021.

9

La Vice-Présidente explique qu'il convient de signer une convention de 1 an entre la

communauté de communes et le département, afin de définir les modalités de mise en place de

ces actions et le rôle de chacun.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer la

convention de partenariat entre le département de la Dordogne et la communauté de communes

pour l'organisation de l'opération « Été Actif » 2021.

Annexe: Convention

b. Modification des tarifs de la Guillou suite à la modification des tarifs de l'Été actif

La Vice-Présidente en charge de l'Enfance Jeunesse, des activités sportives, équipements

sportifs et ludiques et de la Base de Loisirs de la Guillou, Nathalie FABRE, rappelle au conseil

que la gestion de la Base de loirs de La Guillou est intercommunale.

Chaque été, des animations sportives et de loisirs sont proposées en partenariat avec le

Département. Il s'agit de l'été actif.

Il explique que suite à la modification des tarifs de l'été actif, il convient de modifier la fiche

tarifaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité, les nouveaux tarifs de la

base de loisirs de la Guillou applicables à compter du 1er juillet 2021.

Annexe: Tarifs

c. Convention avec le Département pour le RAM (Relai d'assistantes maternelles)

Madame Nathalie FABRE, Vice Présidente en charge de l'Enfance Jeunesse, des activités

sportives, équipements sportifs et ludiques et de la Base de Loisirs de la Guillou, explique qu'au

titre de ses compétences facultatives et dans le cadre de l'action de soutien au mode d'accueil

des jeunes enfants, le Département participe financièrement au fonctionnement des Relais

Assistants Maternels (RAM), service destiné à améliorer la qualité d'accueil des enfants chez les

assistants maternels, en mettant en relation les divers partenaires concernés et en leur apportant

des informations et des conseils.

À ce titre, il convient de signer une convention avec le Département afin de définir et encadrer les

modalités de partenariat et de versement d'une prestation financière par ce dernier d'un montant

de 6 696 € pour l'année 2021.

10

Cette convention est conclue du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer la

convention concernant le RAM avec le Département de la Dordogne.

Annexe: convention

d. Convention avec l'AJMR et l'AJBCB

La Vice-Président en charge de l'Enfance Jeunesse, des activités sportives, équipements sportifs

et ludiques et de la Base de Loisirs de la Guillou, Madame Nathalie FABRE, explique que l'AJBCB

(Action Jeunesse Le Buisson de Cadouin Belvès) et l'AJMR (Action Jeunes en Milieu Rural)

mettent à disposition gracieusement 2 animateurs pour l'organisation d'activités communes en

direction du public jeune de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord (plus de

11 ans).

Il convient de signer avec ces deux associations une convention de mise à disposition de

personnel et d'Actions communes dans laquelle seront précisées les conditions d'intervention.

Cette convention prend effet le 01 juillet, jusqu'au 31 décembre 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le président à signer la

convention de mise à disposition de personnel et actions communes mises en place avec l'AJMR

et l'AJBCB.

Annexe: convention

e. Convention avec la commune de Lalinde pour les entrées piscine des enfants

<u>lindois</u>

Madame Nathalie FABRE, Vice Présidente en charge de l'Enfance Jeunesse, des activités

sportives, équipements sportifs et ludiques et de la Base de Loisirs de la Guillou, rappelle que la

gestion de la base de plein air de la GUILLOU est devenue communautaire depuis le 1er janvier

2018.

A ce titre et dans un souci d'équité, il rappelle qu'il n'est plus possible d'accorder la gratuité aux

enfants d'une commune en particulier, comme cela était lorsque que la gestion relevait de la

commune de LALINDE.

11

Afin que les enfants âgés de 5 à 18 ans domiciliés sur la commune de LALINDE puissent continuer à bénéficier de cette gratuité, le président explique au conseil communautaire qu'une convention avec la commune de LALINDE qui prévoit la prise en charge des entrées des enfants lindois âgés de 5 à 18 ans par la commune est signée chaque année.

De plus, la Vice-Présidente explique que la commune de Lalinde souhaite également prendre en charge les entrées des campeurs qui bénéficient de la gratuité de la piscine, et s'engage à rembourser à la communauté de communes les entrées au tarif en vigueur.

La Vice-Présidente explique que les enfants Lindois et les campeurs seront comptabilisés chaque jour par l'agent d'accueil de la Piscine.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer la convention avec la commune de LALINDE instaurant une participation communale aux entrées de la piscine de la Guillou pour les enfants Lindois âgés de 5 à 18 ans pour 2021 ainsi que pour les campeurs.

5. Convention culturelle avec le Département

Monsieur Fabrice DUPPI, Vice-Président en charge de la Culture , rappelle que la programmation des actions pour le « SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES CONCERTEES » est portées par le Conseil Départemental de la Dordogne et que le porteur de la convention culturelle est la Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord à Lalinde.

A ce titre, l'article 5 de la convention portée par la communauté de communes indiquant la programmation et la répartition des financements prévus par cette convention est porté à la connaissance du conseil ;

Le Vice-Président propose le versement des subventions correspondantes à la part du Conseil Départemental par à la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord ; Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

Article 1 : de verser les subventions suivantes aux associations dans le cadre des conventions culturelles signées avec le Conseil Départemental de la Dordogne :

- 2 000 € au Comité des Fêtes de Molières : Festival de théâtre spectacle vivant «
 Molières en scène » (soit 1 000 € CD24 et 1 000 € CCBDP)
- 1 000 € à l'association Expression Artistique et Culturelle de Cadouin (EAC):
 Soirée théâtre « Mon chou » (soit 500 € CD24 et 500 € CCBDP)

- 2 000 € à l'Association Musique au Cœur des Bastides Lalinde : 29ème festival (soit 1 000 € CD24 et 1 000 € CCBDP)
- 2 400 € à l'Association Le Quai des possibles au Buisson de Cadouin : 4 soirées concerts (soit 1 200 € CD24 et 1 200 € CCBDP)
- 3 000 € à l'Association L'œil Lucide : Festival du film documentaire : « Les Rencontres du Réel » (soit 1 500 € CD24 et 1 500 € CCBDP)
- 1 600 € à l'Association Culture Solidaire Sans Frontière (C.S.S.F) de Lalinde :
 Concerts (soit 800 € CD24 et 800 € CCBDP)
- 500 € à l'Association « les Amis de la Bastide de Molières » : Concerts de jazz (soit 250 € CD24 et 250 € CCBDP)
- 600 € à l'Association « Foyer Rural de CADOUIN » : concert d'œuvres du 18ème siècle (soit 300 € CD24 et 300 € CCBDP)
- 2 000 € à l'Association Culturelle en Beaumontois (ACEB) de Beaumontois en Périgord : Festival Bastid'Oc – Musique Occitane (soit 1 000 € CD24 et 1000 € CCBDP)
- 4 000 € à l'Association ARCADES du Buisson de Cadouin : Saison culturelle organisation de concerts de musique classique (soit 2 000 € CD24 et 2 000 € CCBDP)
- 1 400 € à l'AJMR de Lalinde (Actions Jeunes en Milieu Rural) de Lalinde :
 spectacles (soit 700 € CD24 et 700 € CCBDP)
- 150 € à Entre Terre et Pierre à Pressignac-Vicq : Printemps des Poètes (soit 75 €
 CD24 et 75€ CCBDP)
- 1 700 € au Foyer Rural de Saint Félix de Villadeix : concerts de musique classique (soit 850 € CD24 et 850 € CCBDP)
- 3 000 € au comité des Fêtes de Saint Capraise de Lalinde : Le Cyclo Spectacle (soit 1 500 € CD24 et 1 500 € CCBDP)
- 1 000 € à l'Association La Cerise sous le chapeau à Tremolat : Cycle de conférences (soit 500 € CD24 et 500 € CCBDP)
- 400 € à l'Association Le club 3ème Age « Les Chênes Verts » à Mauzac (soit 200
 € CD24 et 200 € CCBDP)
- o 300 € à l'AJMR de Lalinde Actions Jeunes en Milieu Rural (300€ CD24)

Article 2 : de donner au Président tous pouvoirs pour mettre en œuvre le versement de ces subventions, dans le respect des procédures.

Annexe: convention

6. Participation à l'acquisition de bacs d'équarrissage pour les déchets de venaison

Le Président rappelle à l'assemblée le débat qui s'est déroulé lors du conseil précédent, le 18 mai 2021, concernant les déchets de venaison.

En effet, la fédération de chasse de la Dordogne sollicite la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord pour le financement de nouveaux bacs d'équarrissage. Il s'agit d'un partenariat visant à compléter le nombre de bacs existants et ainsi contribuer au recul la tuberculose bovine.

En date du 28 avril 2021, Monsieur le Préfet souligne dans un courrier adressé au Président de la communauté de communes, l'intérêt et l'urgence de cette démarche.

Un investissement des EPCI à hauteur de 119 440 € sur le territoire départemental est sollicité, soit 6 000 € pour la CCBDP.

Le Président rappelle l'inquiétude des élus lors du débat le 18 mai quant à la légitimité de la collectivité d'intervenir dans ce cadre et du risque de précédent que cela pourrait entrainer.

Le Président propose, à titre tout à fait exceptionnel, d'accepter la demande de la Fédération de chasse.

De vives oppositions se font entendre sur ce sujet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte (29 voix pour, 13 voix contre et 17 abstentions), à titre exceptionnel, de participer à hauteur de 6 000 € à l'achat de bacs d'équarrissage pour les déchets de venaison.

7. Achat d'un terrain pour l'assainissement de Monpazier

Le Président rappelle que les travaux de la station d'épuration de Monpazier sont en cours. Il explique que, pour que les ouvrages qui sont maintenant réalisés soient sécurisés, il convient d'agrandir le terrain et donc d'acquérir une petite parcelle attenante.

Monsieur Éric CUMENAL, accepte de vendre une partie de sa parcelle limitrophe à celle de la station au prix forfaitaire de 1000 € (parcelle CO 514 sur la commune de Capdrot). Il s'agit d'un terrain triangle d'environ 230 m².

Le Président explique que le bornage et les frais de notaire sont à la charge de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

✓ accepte à l'unanimité l'achat d'une partie de la parcelle CO 514 à CAPDROT appartenant
à Monsieur CUMENAL Éric, moyennant la somme de 1000 €,

- ✓ Accepte de prendre à sa charge tous les frais de géomètre, de notaire ou tout autre intervenant nécessaire pour mener à bien cette opération.
- ✓ Choisit l'Étude de Maître BEVIGNANI Laurent, Notaire à BEAUMONTOIS EN PERIGORD
 pour réaliser les actes notariés;
- ✓ Autorise le Président à les signer, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation du réseau d'assainissement collectif et de la station d'épuration.

DECISIONS DU PRESIDENT

<u>DECISION 2021 - 27 - ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE - TRAVAUX DE VOIRIE 2021 LOTS 1 à 4</u>

VU la consultation des entreprises organisée du 01 avril 2021 au 23 avril 2021, en application des articles L.2123-1-1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et 5 du code de la commande publique,

VU la proposition de la commission achat du 29 avril 2021 dans le cadre de la consultation pour l'attribution d'un accord cadre à bons de commande avec maximum, concernant la réalisation du programme de travaux de voirie 2021 décomposé en 4 lots : Lot 1 – Secteur de Cadouin, Lot 2 Secteur du Bassin Lindois, Lot 3 – Secteur de Beaumont, Lot 4 Secteur de La Louyre,

ARTICLE 1: sont déclarés attributaires de l'accord-cadre à bons de commande avec maximum concernant la réalisation du programme de travaux de voirie 2020 et pour les lots ci-après :

Lot	Attributaire	Engagement Maximum (en € HT)
Lot 1 – secteur de Cadouin	COLAS France – Etablissement de la Dordogne – « Le Perrier – 51 51 route de Montanceix 24110 SAINT ASTIER – 329 338 883 02530	433 000.00
Lot 2 – secteur du Bassin lindois	Groupement SAS Entreprise de Travaux Routiers (ETR) (mandataire) route de Beaumont 24150 BAYAC - 350 466 945 00017 / SAS EUROVIA ZI Rue Louis Armand 24106 BERGERAC – 414 537 142 00070	290 000.00
Lot 3 – secteur de Beaumont	SAS Entreprise de Travaux Routiers (ETR) route de Beaumont 24150 BAYAC - 350 466 945 00017	526 000.00
Lot 4 – secteur de La Louyre	SAS EUROVIA - ZI Rue Louis Armand 24106 BERGERAC - 414 537 142 00070	171 000.00

DECISION 2021 - 28 - RECOUVREMENT DES SOMMES DUES DANS L'AFFAIRE LEMOINE CONTRE LA CCBDP ET LA TRESORERIE DE LALINDE POUR LA PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR

VU l'assignation du 20/02/2018 par M. LEMOINE de la CCBDP et la Trésorerie de Lalinde devant le tribunal de Grande Instance de Bergerac, en raison de la contestation les conditions de perception de la taxe de séjour d'un montant de 870,48 € pour la location en période estivale de sa résidence entre 2013 et 2016.

VU les conclusions du jugement du 19 juin 2018 déclarant irrecevable l'action de M. LEMOINE et le condamnant aux versements des dépens et la somme de 800€ au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile (CPC).

VU la décision de M. LEMOINE d'interjeter appel le 26 juin 2018

VU l'arrêté du 26 novembre 2020 de la deuxième Chambre Civile de la Cour d'Appel de Bordeaux, qui infirme le jugement précèdent qui déclare irrecevable l'action de M. LEMOINE et le condamne aux versements des dépens et la somme de 2000€ au titre de l'article 700 du CPC.

<u>ARTICLE 1</u>: la CCBDP accepte le versement par acomptes de la somme de 3 051 euros due par M. LEMOINE au titre des condamnations prononcées par le tribunal de Grande Instance de Bergerac et la Cour d'Appel de Bordeaux pour le paiement des dépens et sommes dues au titre de l'article 700 du CPC.

DECISION 2021 - 29- MARCHE DE TRAVAUX -ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°2 DE PROLONGATION DE DELAIS POUR LA REALISATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA CCBDP

VU la consultation des entreprises organisée du 30 novembre 2017 au 29 janvier 2018, et le choix opéré par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 mars 2018 dans le cadre de la consultation pour l'attribution d'un marché de service concernant la réalisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,

VU la délibération du 28 novembre 2017 autorisant Monsieur le Président à signer le marché et tous les actes y afférents,

Considérant les perturbations engendrées par la crise sanitaire du COVID 19 depuis le 17 mars 2020 et des demandes d'interruption des prestations pour l'élaboration du PLUI à l'initiative de la maîtrise d'ouvrage en raison de la constitution du comité de pilotage en 2018 et de la préparation des élections municipales en 2020, il est proposé d'accorder une prolongation de délais de 2 ans au titulaire du marché, le groupement d'entreprises CITADIA CONSEIL/EVEN CONSEIL/MERCAT/AIR PUBLIQUE/KARGOSUD pour une réalisation du document d'urbanisme en concertation avec tous les acteurs du territoire.

<u>ARTICLE 1</u>: accepte l'acte modificatif N°2 de prolongation de délais de 2 ans pour l'élaboration du PLUI par le groupement d'entreprise CITADIA Conseil/EVEN Conseil/Aire Publique/MERCAT/KARGOSUD, sans aucune incidence financière.

ARTICLE 2:

Le groupement d'entreprise CITADIA CONSEIL/EVEN CONSEIL / AIRE PUBLIQUE / MERCAT / KARGOSUD

 Le mandataire: SAS CITADIA CONSEIL – Agence CITADIA Atlantique - 45 rue Sainte Colombe 33000 BORDEAUX - SIRET: 412 124 703 00197

Les Cotraitants :

SAS EVEN CONSEIL - 45 rue Sainte Colombe 33000 BORDEAUX - SIRET: 502 249 550 00158

SAS MERCAT - 260 rue du Faubourg Saint Martin 75010 PARIS - SIRET : 797 881 299 00011

SAS AIR PUBLIQUE - 28 rue de la chapelle 75018 PARIS - SIRET : 444 815 435 00060

KARGOSUD - 290 avenue Robespierre 83130 LA GARDE - SIRET : 422 466 771 00033

DECISION 2021 - 30 ACCORD-CADRE DE PRESTATION DE SERVICE
CONTROLE REGLEMENTAIRE ET FACTURATION POUR LES DISPOSITIFS

D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2020/2023 - AVENANT POUR

MODIFICATION DES COORDONNEES BANCAIRES DU TITULAIRE

VU la décision 2019-36 du 06 novembre 2019 pour l'attribution à l'entreprise **SOGEDO** de l'accord cadre de prestations de services relatives au contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif sur une partie du territoire de la CCBDP et à la facturation de ces contrôles pour les exercices 2020 à 2023

Considérant le changement des coordonnées bancaires de l'entreprise **SOGEDO** rendant caduc les modalités de règlement à l'article 6.02(a).

<u>ARTICLE 1</u>: Accepte l'avenant N°1 pour l'entreprise **SOGEDO** sise 4 place des Jacobins CS 15177 69291 LYON Cedex 02, indiquant les nouvelles coordonnées bancaires pour le paiement des prestations.

ARTICLE 2 : Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public

L'ordre du Jour étant épuisé, le président clôture la séance à 20h35.

La prochaine réunion est prévue le Mardi 20 juillet 2021 à 18h30, salle La Calypso à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD.